

**2 GC IMMO**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 65 route de Saint-Laurent**  
**73800 Cruet**  
**878 475 664 RCS CHAMBERY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à quinze heures,

Les associés de la Société 2 GC IMMO, société civile immobilière au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- **Madame Catherine CHARVIN,**  
titulaire de 4 000 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Franck GABET,**  
titulaire de 6 000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine CHARVIN, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

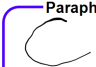

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'adresse personnelle des premiers gérants et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe DS  
 . 

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 65 route de Saint-Laurent 73800 Cruet au 211 route du Chêne 73390 Châteauneuf, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 5 – Siège social**

Le siège social est fixé au : **211 route du Chêne 73390 Châteauneuf.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer des statuts l'adresse personnelle des premiers Gérants de la Société en son article 17- Gérance, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe DS  
C FG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Catherine CHARVIN  
Cogérante et associée

Signé par :  
  
807A0497647C471...

Franck GABET  
Cogérant et associé

DocuSigned by:  
  
06886E5CCC28461...